

DE CASTEIDE-CANDAU

L'an deux mil sept, le dix décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LACOSTE Henri, Maire.

Etaient présents : Mrs LACOSTE Henri / LAFITAU Jean-Louis / PINON Jean-Marie / RUSSO Gaëtan / LANUSSE Claude / BIÉLA Jacques / LARQUIER Dominique.

Etaient excusé(s) : -Mrs LARISSON Bernard/ BROUSSÉ Joseph / Mmes DUBAR / DESCOMPS Carole/

Mr LAFITAU Jean-Louis a été nommé secrétaire de séance.

Date de la convocation : 04/12/2007

Date d'affichage : 04/12/2007



OBJET DE LA DELIBERATION : Approbation de la carte communale

Vote : Pour : 6 Contre : 1.

Le Maire rappelle le projet d'élaboration d'une carte communale sur le territoire de la Commune. Ce projet a été soumis à enquête publique par arrêté municipal en date du 22 août 2007.

Il présente les observations qui ont été faites sur le projet de carte communale ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur. Après avoir examiné et analysé le dossier soumis à l'enquête et les observations du public, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de carte communale. Toutefois, dans ses conclusions et avis, il estime que certaines demandes peuvent être prises en compte. Son rapport précise, parmi les dix-sept observations faites lors de l'enquête, les trois qui pourraient donner lieu à des modifications de zonage.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE

d'approuver la carte communale en y apportant toutefois quelques changements afin de satisfaire aux trois modifications de zonage qui ont reçu un avis favorable du commissaire-enquêteur. Les changements portent sur le classement en secteur où les constructions sont autorisées des parcelles (ou parties de parcelles) ci-après initialement classées en secteur où les constructions ne sont pas autorisées sauf exception : section B n°187 et n° 515 et section C n° 180.

La présente délibération sera transmise au Préfet afin qu'il approuve par arrêté la carte communale.

Elle sera, en outre, transmise pour information après approbation par le Préfet :

- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.

La présente délibération et, le cas échéant, l'arrêté préfectoral approuvant la carte communale feront l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté de Monsieur le Préfet approuvant la carte communale ou dès que le délai de deux mois à l'issue duquel il est réputé l'avoir approuvé sera échu.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le Vu pour être annexé à mon arrêté en

date de ce jour

Publication et notification

le



Pau, le 28 JAN. 2008

Le Préfet,

Pour le Préfet,
et par délégation,

Le Secrétaire Général

Signé : Christian GUYBAN

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Au registre ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Henri LACOSTE